

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEL2023_056

**DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS
PRÉALABLE POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLU DE TILLY-SUR-SEULLES DANS LE CADRE D'UNE
DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CRÉATION
D'UNE GENDARMERIE**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**DEL2023_056 : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS PRÉALABLE
POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES DANS
LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À LA CRÉATION
D'UNE GENDARMERIE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, L.153-4 et suivants, R.153-13 et R153-14,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles approuvé le 14 juin 2013, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 17 septembre 2018,
- Vu le SCoT du Bessin approuvé en 2018,
- Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 2 mars 2023 qui soumet à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles,
- Vu le dossier de concertation sur la « Mise en compatibilité du PLU » prêt à être soumis à la concertation préalable,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles pour permettre la création d'une nouvelle gendarmerie sur la partie nord du foncier dont la commune est propriétaire (parcelles 72, 73 et 74 section OC, classées AUZ à Montilly).

Considérant la décision, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 2 mars 2023 de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles.

Considérant que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est nécessaires.

Considérant que, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, il est indiqué :

Objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Tilly-sur-Seulles en vue de la création d'une gendarmerie (bureaux + logements) vu ce projet d'intérêt général, tant pour la commune que pour la communauté de communes.
- Le faire dès à présent, dans le cadre d'une procédure distincte de la révision du PLU en PLUi, afin de ne pas ralentir la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, compatible avec les orientations du SCoT du Bessin
- Adapter en conséquence le PADD du PLU à double titre :
 - o Pour permettre ce projet d'équipement collectif, compatible avec les orientations du SCoT du Bessin, c'est-à-dire avec la place qu'il donne à Tilly-sur-Seulles dans son armature urbaine (qui est dit « pôle relais » et non plus « pôle intermédiaire »).
 - o Pour préciser les orientations qui permettront (ou n'interdiront pas) l'implantation de la nouvelle gendarmerie
- Adapter le règlement graphique avec la création d'un secteur 1AUZe (« e » comme équipement). Les trois parcelles bordant le foncier public seront reclassées en zone agricole. Elles conforteront la lisière avec l'espace agricole.
- Adapter le règlement écrit. Les dispositions applicables à la zone 1AUZ sont modifiées et mises en compatibilité avec le SCoT du Bessin. Un corps de règles spécifique est ajouté pour le secteur 1AUZe.
- Préciser les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Modalités de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles :

- Un avis d'information annoncera, au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation :
 - o Sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer et sur le site internet de la commune de Tilly-sur-Seulles
 - o Par affichage au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et à la mairie de Tilly-sur-Seulles
 - o Cet avis fera l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département
- La concertation se déroulera du 10/07/2023 au 28/07/2023 inclus. Durant cette période :
 - o Un dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU, et un cahier destiné à recueillir les observations du public, seront mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer et à la mairie de Tilly-sur-Seulles aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
 - o Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la communauté de communes Seules Terre et Mer et sur le site internet de la mairie de Tilly-sur-Seulles.
- Pendant toute la durée de la concertation, le public aura également la possibilité de laisser des contributions :
 - o Via une adresse électronique ;
 - o Par courrier postal à l'adresse suivante :
*Communauté de communes Seules Terre et Mer
 A l'attention de Monsieur le Président
 10 Place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seulles*

A la suite de cette concertation, le conseil communautaire de Seules Terre et Mer sera invité à en tirer le bilan. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique de la mise en compatibilité du PLU.

Considérant les modalités de la concertation préalable proposées.

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, il appartiendra au conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme d'en dresser le bilan.

Considérant que cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, fera ensuite l'objet d'une enquête publique qui présentera le dossier de déclaration de projet et ses annexes, comprenant notamment, le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière et le bilan de la concertation susmentionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la création d'une gendarmerie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



 Le Président
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com